



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20220518-DEL2022030-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de
L'Etat le : **24 MAI 2022**

Publié le :
24 MAI 2022
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N° .2022.030

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

Dominique DUFUMIER est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 5 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A LA FCPE ET A L'ASSOCIATION PLONGEE DANS FOSSES

RAPPORTEUR : JEAN-MARIE MAILLE

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2311-1 à L.2312-3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Considérant que les associations Plongée dans Fosses et FCPE ont établi des demandes de subventions de fonctionnement pour l'année 2022 ;

Considérant que les actions de ces associations contribuent au développement social de la Ville de Fosses ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des subventions du 3 février 2022 ;

Considérant que des membres du Conseil municipal sont membres du bureau de ces associations et qu'en conséquence ces subventions n'ont pas été présentées lors de la séance relative au budget 2022, les élus concernés ne pouvant pas participer aux votes de ces subventions ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder des subventions de fonctionnement à hauteur de 1 100 € à l'association Plongée dans Fosses et 800 € à la FCPE ;
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget communal.

26 voix POUR

3 ABSTENTIONS : *Jacqueline HAESINGER, Michel NUNG, Tania KITIC (par pouvoir)*

Le Maire,
Pierre BARROS

